

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_29
id. 5543

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE / UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

AVENANT DE PROLONGATION

Lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative du 18 octobre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la signature d'une nouvelle convention triennale de partenariat avec l'université Toulouse Capitole afin de réaffirmer les intérêts communs de coopération sur le campus de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Cette convention était conclue pour les années universitaires 2016-2017 ; 2017-2018 et 2018-2019.

En vue de maintenir l'offre de formation délivrée, il est proposé de renouveler les engagements respectifs du Département pour 3 années supplémentaires (années universitaires 2019-2020 ; 2020-2021 et 2021-2022).

À cet effet, Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant joint en annexe, approuvé par l'université Toulouse 1 Capitole et dont il est rappelé ci-dessous les engagements réciproques :

pour l'université Toulouse 1 Capitole :

- déroulement des enseignements de la faculté de droit : 1ère année, 2ème année et année de licence, soit une jauge moyenne de 300 étudiants sur site ;

pour le Département de Tarn-et-Garonne :

- mise à disposition gratuite des locaux ;
- versement d'une subvention de 100 000 € liée aux charges induites par la délocalisation de cette pédagogie.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention triennale de partenariat avec l'université Toulouse 1 Capitole signée le 11 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le maintien de la collaboration du Département avec l'université Toulouse 1 Capitole ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'université Toulouse 1 Capitole, pour prolonger les engagements respectifs pour 3 années supplémentaires (2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC